



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medicaments vétérinaires

Question écrite n° 6799

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les blocages et retards d'enregistrement des médicaments vétérinaires. Ces retards constituent un frein inadmissible à la croissance de l'industrie vétérinaire qui joue un rôle indirect essentiel en matière de santé. Ce secteur d'activité dont la défense est assurée par le syndicat de l'industrie du médicament connaît une expansion internationale remarquable liée à la qualité des produits à un effort de recherche et de conception de produits nouveaux. Il rappelle que les professions vétérinaires et les industriels en laboratoire sont particulièrement soucieux d'obtenir la création d'une agence du médicament vétérinaire qui permettrait de clarifier et d'accélérer la mise en place de nouveaux produits. Il lui demande selon quelles modalités et quel calendrier cette agence particulièrement nécessaire pourrait être mise en place pour pallier les difficultés actuelles.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à l'agence du médicament vétérinaire, créé par analogie avec l'agence du médicament humain, a été présenté au conseil des ministres le 10 novembre dernier et a été déposé sur le bureau du Parlement. Ce projet vise entre autres à déléguer les compétences des ministres chargés de l'agriculture et de la santé en matière d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires à une agence du médicament vétérinaire qui sera organisée au sein du centre national d'études vétérinaires et alimentaires, laquelle permettra également un traitement plus rapide des dossiers d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires. Dans l'intérêt de la santé publique, il est désormais reconnu que les décisions d'autorisation de mise sur le marché des médicaments à usage humain ou vétérinaire ne doivent être prises que sur la base de critères scientifiques objectifs liés à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des produits concernés. Suivant cette logique, la loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament a créé une agence du médicament à usage humain. De même, le règlement n° 2309/93 du Conseil des communautés européennes a institué une agence européenne pour l'évaluation des médicaments à usage humain et vétérinaire. C'est la raison pour laquelle, ce projet est important et le Gouvernement souhaite qu'il aboutisse rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6799

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3499

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4735